

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

PROCES VERBAL

PRESENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL , Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Marie-Josèphe LEVILLAIN, Freddy NIVEL, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Philippe TOURNIER BILLON, Christine PIQUET, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Amaury VEILLE, Fanny RIPPE, Antoine LUCAS, Laure MANDUCHER (arrivée pour la 1^{ère} délibération), Hugo CARRAZ, Julien MARTINEZ, Annie ZOCCOLO, Jean-Charles de LEMPS, Christine PITTI, Jean-Michel FOUILLAND, Alexandra ANTUNES, Pascal BAUDET, Mylène FERRI

EXCUSEES : Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir donné à Corinne REGLAIN)
Caroline MANZONI (pouvoir donné à Dominique BEY)

La séance est ouverte à 18h15 sous la présidence de M. Michel PERRAUD, Maire sans public conformément à l' article 6 de la loi n° 2020-1973 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. KAYGISIZ est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion 16 novembre 2020 a été adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, une minute de silence est observée en hommage à Valéry Giscard d'Estaing, ancien Président de la République décédé le 2 décembre 2020 à l'âge de 94 ans, des suites du Covid-19.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

M. le Maire expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 25 mai 2020 il a pris les décisions suivantes :

CULTURE

ASSOCIATION ARCHIPEL convention de partenariat pour animer un atelier de réalisation de court-métrage dans le cadre de la programmation « Toiles de mômes » du 20 au 22 octobre 2020

MontantTTC
1 080.00 €

QUARTIER LIBRE PRODUCTIONS contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « CAR/MEN Chicos Mambo » le 28 janvier 2021

Montant
14 770.00 € TTC

SCOP3BIS convention pour concevoir le graphisme d'une frise informative présentant l'histoire artisanale et industrielle d'Oyonnax et planifier sa réalisation de septembre à décembre 2020

Montant
3 130.00 € TTC

CENTRE INTERNATIONAL DE CREATIONS THEATRALES contrat de cession des droits d'un spectacle vivant intitulé « La Mouche » le 23 janvier 2021

Montant
19 327.20 € TTC

COMPAGNIE LE MELODROME contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « La république des Abeilles » les 16 et 17 mars 2021

Montant
10 444.50 € TTC

Mme Anne-Isabelle GINISTI convention pour accompagner les élèves dans une réalisation d'un livre sur le projet intitulé « Illustrations Boum Boum » dans le cadre des classes à projet d'éducation artistique et culturelle les 5, 10, 20, 26 et 27 novembre 2020

Montant
1 280.00 € TTC

COMPAGNIE DU BORD DE L'EAU contrat de cession d'une création artistique intitulée « ô temps suspends ton bol...en plastique » au Musée du Peigne et de la Plasturgie de décembre 2020 à février 2021

Montant
2 365.00 € TTC

ANIMATION

JEFCA MUSIQUE SARL contrat de prestation pour fournir, installer et démonter la Maison du Père Noël du 12 au 23 décembre 2020

Montant
15 000.00 € TTC

SPORTS

LYCEE PAUL PAINLEVE convention d'occupation des locaux communaux situés au Hall des Sports, au centre omnisports Léon Emin et au stade Christophe Lemaître du 1^{er} septembre 2020 au 1^{er} juillet 2021

Montant TTC 4.50 € par heure pour le stade Lemaître et 14.00 € pour les gymnases

SOCIETE DE NATATION OYONNAXIENNE convention d'occupation des locaux communaux situés au rez-de-chaussée du centre omnisports Léon Emin du 24 août 2020 au 31 août 2021

Montant TTC A TITRE
GRATUIT

KARATE CLUB OYONNAXIEN convention d'occupation d'un local communal situé en salle de réunion au 22 rue Brillat Savarin le 24 octobre 2020

Montant TTC A TITRE
GRATUIT

LES ENFANTS DU DEVOIR convention d'occupation des locaux communaux situés en salle de gymnastique au hall des Sports du 24 août 2020 au 31 août 2021

Montant TTC A TITRE
GRATUIT

CLUB CANIN D'OYONNAX convention d'occupation des locaux communaux situés avenue Jean Coutty, le Chalet à Arbent du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

Montant TTC A TITRE
GRATUIT

CLUB DES ACTIVITES SPORTIVES DES RETRAITES D'OYONNAX convention d'occupation des locaux communaux situés au Hall des Sports, au Boulodrome, au gymnase Pasteur et au gymnase Jean Moulin du 24 août 2020 au 4 juillet 2021

Montant TTC A TITRE
GRATUIT

OYOGYM convention d'occupation d'un local communal situé dans l'immeuble au 22 bis rue Brillat Savarin du 12 octobre 2020 au 3 juillet 2021

Montant TTC A TITRE
GRATUIT

CENTRE SOCIAL EST convention d'occupation précaire du gymnase des Crétêts du 19 au 22 octobre 2020

Montant TTC A TITRE
GRATUIT

CLUB SUBAQUATIQUE D'OYONNAX convention d'occupation d'un local communal situé au 22 rue Brillat Savarin du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

Montant TTC A TITRE
GRATUIT

CLUB D'ECHECS OYONNAX-DORTAN convention d'occupation d'un local communal situé dans l'immeuble communal 22 bis rue Brillat Savarin du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

Montant TTC A TITRE
GRATUIT

UNION SPORTIVE TIR A L'ARC OYONNAX convention d'occupation d'un local communal situé rue Brillat Savarin du 1^{er} septembre 2020 au 4 juillet 2021

Montant TTC A TITRE
GRATUIT

TENNIS CLUB OYONNAX convention d'occupation d'un local communal situé cours de Verdun du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021
Montant TTC A TITRE
GRATUIT

JUDO CLUB DU HAUT-BUGEY convention d'occupation des locaux communaux situés en salle de judo au Hall des Sports et au gymnase Jean Moulin du 24 août 2020 au 4 juillet 2021
Montant TTC A TITRE
GRATUIT

ASSOCIATION DES DIABETIQUES DE L'AIN convention d'occupation d'un local communal situé en salle A du centre omnisports Léon Emin du 24 août 2020 au 3 juillet 2021
Montant TTC A TITRE
GRATUIT

SERVICES TECHNIQUES

ORANGE UPR SE convention particulière pour des travaux de dissimulation des réseaux d'Orange rue des Burgondes du 6 octobre 2020 au 6 octobre 2040
Montant TTC
3 694.45 €

BORNES ESCAMOTABLES ET SYSTEMES contrat de maintenance des bornes électriques du parc René Nicod, avec service d'astreinte du 4 janvier 2021 au 4 janvier 2022
Montant HT
556.00 €

ENEDIS convention pour la détection d'anomalies sur les points de comptage d'éclairage public du 19 octobre 2020 au 19 octobre 2021
Montant HT A TITRE
GRATUIT

HAUT-BUGEY AGGLOMERATION convention de partenariat financier pour la création d'une hélisurface au centre hospitalier du Haut-Bugey du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020
Montant HT
29 500.00 €

FINANCES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS convention de co-financement au titre du programme action Cœur de Ville - plan de reprise du commerce en centre-ville pour la mise en service de l'application « Oyo'Pratique » du 20 octobre 2020 au 31 décembre 2020
Montant TTC
16 000.00 €

AVENANT AUX CONTRATS / MARCHES

CULTURE

JE GARDE LE CHIEN avenant pour modification de la date de représentation du spectacle vivant intitulé « Je garde le chien et l'orchestre » le 6 mars 2021
Montant TTC SANS INCIDENCE
FINANCIERE

COMPAGNIE LE MELODROME avenant pour établir une clause concernant le COVID-19 pour le spectacle vivant intitulé « La république des Abeilles » les 16 et 17 mars 2021
Montant TTC SANS INCIDENCE
FINANCIERE

CREADIFFUSION avenant pour modification de l'horaire de représentation du spectacle
intitulé « Frédéric FROMET chante l'amour en trio » suite au couvre-feu le 3 novembre 2020 à 18h30
Montant TTC SANS INCIDENCE
FINANCIERE

MARCHES PUBLICS

JACQUET SAS – 1868TL01 Réhabilitation du groupe scolaire de l'Eglisette Lot n°1 : démolition, gros œuvre Avenant n°1 : travaux modificatifs Montant	HT
3 568.55 €	
GIROD MORETTI – 1868TL02 Réhabilitation du groupe scolaire de l'Eglisette Lot n°2 : charpente bois – couverture – zinguerie – étanchéité Avenant n°1 : travaux modificatifs Montant	HT
36 961.04 €	
CANIER SAS – 1868TL04 Réhabilitation du groupe scolaire de l'Eglisette Lot n°4 : menuiseries métalliques Avenant n°1 : intégration de prestations Montant	HT
8 990.00 €	
LEDO BATI – ETS VITTET – 1868TL05 Réhabilitation du groupe scolaire de l'Eglisette Lot n°5 : menuiseries intérieures Avenant n°1 : travaux en moins value Montant HT	-
1 637.00 €	
LEDO BATI – ETS VITTET – 1868TL05 Réhabilitation du groupe scolaire de l'Eglisette Lot n°5 : menuiseries intérieures Avenant n°2 : prestations supplémentaires Montant	HT
931.00 €	
CAZAJOUS DECOR – 1868TL08 Réhabilitation du groupe scolaire de l'Eglisette Lot n°8 : revêtements de sols, faïences Avenant n°2 : suppression de prestations Montant HT	-
668.80 €	
DE SA SERRURERIE METALLERIE – 1868TL09 Réhabilitation du groupe scolaire de l'Eglisette Lot n°9 : métallerie Avenant n°2 : travaux en moins value Montant HT	-
3 855.00 €	
CETIN FAMILY – 1933TL04 Réhabilitation de salles de sports – Centre omnisports Léon Emin	

360.00 €	Lot n°4 : plâtrerie, peinture, faux-plafonds Avenant n°3 : prestations supplémentaires Montant	HT
3 292.57 €	RINALDI SARL – 2003TL01 Réhabilitation du centre social de la Plaine dont l'aménagement d'un multi-accueil Lot n°1 : terrassement – gros œuvre – aménagement Avenant n°1 : travaux supplémentaires Montant	HT
1 748.87 €	MEURENAND SARL – 2003TL08 Réhabilitation du centre social de la Plaine dont l'aménagement d'un multi-accueil Lot n°8 : sol souple Avenant n°1 : travaux en moins value Montant HT	-
3 800.00 €	SARL BRACHET COMTET – 2003TL11 Réhabilitation du centre social de la Plaine dont l'aménagement d'un multi-accueil Lot n°11 : chauffage – ventilation – plomberie – équipements cuisine Avenant n°1 : travaux en moins value Montant HT	-
1 442.87 €	SARL BRACHET COMTET – 2003TL11 Réhabilitation du centre social de la Plaine dont l'aménagement d'un multi-accueil Lot n°11 : chauffage – ventilation – plomberie – équipements cuisine Avenant n°2 : travaux modificatifs Montant	HT
6 000.00 €	GIROD MORETTI – 2021TL01 Changement des gradins au centre culturel Aragon Lot n°1 : gradins Avenant n°1 : travaux supplémentaires Montant	HT
950.00 €	AB BATIMENT – 2021TL03 Changement des gradins au centre culturel Aragon Lot n°3 : électricité Avenant n°1 : prestations supplémentaires Montant	HT

SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE

FEST ARCHITECTURE CONSTRUCTO SKATEPARK / INOUT CONCEPT – 2032SL01
Marché de Maîtrise d'Oeuvre pour la création d'un skatepark
Montant HT
23 100.00 €

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

1. ACQUISITION DE LOCAUX, RUE DE LATTRE DE TASSIGNY POUR LA CREATION D'UN CENTRE DE SANTE

Préalablement à la présentation de la délibération M. le Maire rappelle les objectifs, le fonctionnement et le mode de financement de l'installation du cabinet de santé médicale par le Groupe Ramsay Santé. Il rappelle également les enjeux pour le territoire.

Le groupe Ramsay a été reçu en Mairie pour la première fois le 6 septembre 2019. Lors de cet entretien le groupe a évoqué la possibilité de l'ouverture d'un centre de soins dans le cadre d'une expérimentation lancée par le Ministère de la Santé.

Le groupe Ramsay détient déjà la Clinique Convert à Bourg-en-Bresse et c'est donc une très bonne nouvelle que ce centre de soins primaires ouvre à Oyonnax.

5 villes ont été fléchées pour faire partie de cette expérimentation nationale qui vise à tester le modèle de santé suédois en France. Les autres villes sélectionnées sont Pierrelatte, Saint-Julien-en-Genevois, Argenteuil et Ris-Orangis.

La durée de l'expérimentation est de 5 ans à partir de l'ouverture du centre. Au bout de ces 5 années, si l'Etat ne valide pas cette expérimentation, le Centre pourra devenir une maison médicale classique avec un fonctionnement de droit commun.

I) Fonctionnement :

Ce Centre s'inspirera du système de santé suédois avec un paiement au forfait :

- Pour les consultations, un forfait annuel sera versé au Centre de Santé. Ce forfait sera défini individuellement suivant plusieurs critères (âge, maladies chroniques, caractéristique sociale...). Ce forfait ne sera pas calculé à partir d'un nombre de consultations, mais sur un montant calculé à l'année. Le montant moyen pour ce type de fonctionnement est de 102€ par patient. Si le forfait annuel dédié à un patient est dépassé, le surplus restera à la charge du groupe Ramsay Santé.
- Chaque patient aura le choix d'accepter ce mode de fonctionnement. S'il ne l'accepte pas, il pourra avoir des consultations payées à l'acte. S'il l'accepte, il devra désigner un des médecins du Centre comme médecin traitant pour avoir recours au système par forfait.
- La part de la Mutuelle santé, habituellement de 30% dans les paiements à l'acte, sera comprise dans le forfait proposé par le Centre. Il n'y aura donc aucun frais à la charge des patients.
- Les interventions autres que les consultations avec son médecin traitant qui nécessitent des actes spécifiques (ECG, pose d'un plâtre...) ne sont pas comprises dans le forfait mais devront être payées à l'acte.

II) Objectifs :

Lors de la première année du Centre, l'objectif sera de traiter 3 500 patients. 8 professionnels de santé de premier recours seront recrutés :

- 3 médecins généralistes (2,5 ETP).
- 2 infirmiers dont 1 assistant médical (1,5 ETP).
- 1 infirmier Asalee (infirmier spécialisé, 1 ETP).
- 1 secrétaire médicale (1 ETP).
- 1 assistant médical non-infirmier (0,5 ETP).

La seconde année, l'objectif fixé est de 7 000 patients à traiter avec 3 nouveaux professionnels de santé recrutés :

- 2 médecins généralistes (1,8 ETP).

- 1 secrétaire médical (2 ETP).

Ces objectifs de 3 500 patients sur l'année 1, et de 7 000 patients sur l'année 2 ne sont pas des objectifs fixes et le Centre de santé peut potentiellement les dépasser. Le Centre a été dimensionné pour atteindre ces objectifs, mais il n'est pas limité au nombre de prise en charge.

Le Centre fonctionnera avec tous les outils modernes et informatiques :

- Pour avoir accès aux dossiers des patients et faciliter leur parcours.
- Pour informer de manière efficace et rapide chaque patient
- Par la mise en place de téléconsultation pour les interventions qui se prêtent à ce dispositif.
- Par la mise en place d'un réseau qualité.
- Par le développement du réseau de santé du Centre.

Il s'intégrera progressivement dans le réseau local des professionnels de santé afin d'apporter une offre complémentaire aux services déjà en place sur la ville d'Oyonnax. Les patients ayant besoin d'une intervention ou d'une consultation spécifique seront orientés vers les structures médicales oyonnaxiennes. Il est aussi prévu que les médecins du Centre s'intègrent dans le système de rotation des gardes des médecins d'Oyonnax.

Des visites à domicile pour les patients ne pouvant se déplacer jusqu'au Centre seront possibles.

Le Centre sera ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 ainsi que le samedi matin pour un total de 60h00 sur la semaine.

III) Financement :

La Ville acquerra les locaux du futur Centre de santé se situant au RDC de la copropriété des Sorbiers d'une valeur de 130 000€ HT et d'une superficie de 247 m² comprenant 8 places de stationnement en plus.

Le groupe Ramsay versera un loyer mensuel de 1 500€ TTC à la mairie.

Les travaux d'aménagement pour le fonctionnement du centre seront à la charge du groupe Ramsay Santé, estimés à 420 000€ TTC MOE inclus, une part des dépenses sont éligibles à des subventions de l'ARS.

Le groupe Ramsay a confirmé cet accord par courrier du 4 décembre 2020.

M. HARMEL, précise aux membres du Conseil municipal que le coût moyen annuel sera estimé en fonction des pathologies des patients pour accompagner au mieux les personnes dans le dépistage mais également dans la prévention.

Il cède la parole au Docteur DEMESMAY accompagné de Mme PERLIER, directrice de projet du groupe RAMSAY Santé pour présenter en détail le projet et répondre aux questions des élus.

Le Docteur DEMESMAY présente le Groupe Ramsay, qui gère 104 centres de soins sur ce modèle en Suède, puis rappelle le contexte national et du département de l'Ain face au déficit en médecin généraliste. Le choix d'implantation du centre médical à Oyonnax pour cette expérimentation répond aux attentes des jeunes médecins ou de médecins expérimentés proches de la retraite, à savoir : être salariés, limiter les risques et travailler au sein d'une équipe avec des moyens matériel et humain mis à leur disposition.

Il explique ce mode de fonctionnement innovant par la manière de prodiguer les soins et une nouvelle façon d'exercer. Ce centre de soins s'intègre dans une expérimentation qui dissocie l'acte de soin et la rémunération par un forfait annuel lié à chaque patient. Le centre de santé est à but non lucratif, les bénéfices éventuels dégagés seront réinvestis et tout le personnel sera salarié.

La création de ce centre de soins permettra la réalisation de soins de proximité avec la mise en place du tiers payant pour les soins hors périmètre de l'expérimentation. Ce dispositif impliquera l'accueil à terme d'une dizaine de salariés.

Après cette présentation, les élus sont invités à poser leurs questions.

Mme FERRI intervient pour le groupe « Oyonnax en commun » :

« Nous avons alerté depuis le dernier mandat sur la situation sanitaire et le risque d'installation d'un désert médical dans notre ville.

L'organisation de ce centre tel que vous nous la présentez, correspond à nos propositions et vous avez développé tous les arguments avancés dans notre programme : médecins salariés, pas d'avance financière pour les patients...

Ce centre nous l'aurions souhaité public. Car pour nous, la santé n'est pas une marchandise et ce projet aurait pu être monté avec un financement public.

Le groupe RAMSAY, international fonctionnant avec des fonds de pension, n'est pas gouverné par des philanthropes. Même si vous affirmez que le projet est à but non lucratif. Si le projet sur le fond nous satisfait, le montage financier nous interroge.

En cas de crise sanitaire comme actuellement, quelle sera l'attitude du Groupe RAMSAY ? Pour rappel, ce groupe est propriétaire de la Clinique Convert, avec un service de réanimation. Pourtant, il a fallu un rappel à l'ordre de la part de l'ARS pour qu'il y ait une réelle participation à l'accueil des malades COVID.

Nous nous interrogeons aussi sur la politique d'orientation des patients qui sera menée par ces médecins attachés au groupe Ramsay. Le 1er choix pour une hospitalisation ne risque-t-il pas d'être la clinique Convert au détriment de notre Centre Hospitalier.

Aura-t-on la possibilité, lors des négociations avec Ramsay de travailler sur ce point qui nous semble primordial ?

Après 5 ans, si le projet n'est pas viable financièrement pour ce groupe financier ou s'il n'est pas reconduit par la sécurité sociale, il y aura nécessité de le reprendre en gestion publique car les besoins seront toujours là. Vous pourrez compter sur nous pour y travailler. »

Le Docteur DEMESMAY répond par ces éléments :

- Les centres de santé publique installés par les municipalités (ex : Aubervilliers) sont actuellement tous déficitaires car il n'est pas possible d'équilibrer les comptes avec un paiement à l'acte.

- Le groupe RAMSAY a été proactif durant la crise du Covid, 10% des patients au niveau national ont été pris en charge dans des établissements du groupe. La clinique d'Anthony a été l'une des premières à ouvrir des lits.

- Concernant la méthodologie de la prise en charge du patient, une autorité indépendante sera désignée pour contrôler notamment le respect du choix du patient. Une traçabilité des décisions sera mise en place ainsi qu'un ensemble de mesures de contrôle véritables garde-fou avec des indicateurs pour garantir un travail de qualité.

M. Martinez pour le groupe « l'Avenir est Oyonnaxien » demande si les médecins font déjà partie de l'effectif du groupe ou s'ils sont à recruter et en quoi le fait de les salarier serait plus attractif ? Son groupe accueille favorablement ce projet d'implantation.

Le Docteur DEMESMAY répond que les médecins sont à recruter. Il explique que le groupe RAMSAY propose un projet professionnel et un projet de vie plus en adéquation avec les attentes de la génération actuelle de médecins mais aussi de médecins en fin de carrière qui pourraient avoir un rôle de tuteur. L'ambition du groupe est de proposer d'un projet porteur de sens plus attractif.

M. TOURNIER BILLON fait remarquer que comme nombre d'Oyonnaxiens, qui ne disposent plus de médecin traitant il se réjouit de cette installation et remercie M. le Maire de continuer à défendre les intérêts de la population et d'avoir pu faire venir le groupe Ramsay à Oyonnax.

M. le Maire explique qu'il a fallu 2 ans pour recruter un médecin de nationalité espagnole et beaucoup de négociations pour convaincre les autorités, alors il remercie le Groupe Ramsay car c'est un véritable exploit de pouvoir faire venir tant de médecins alors même que les grosses agglomérations peinent à recruter. Tout est fait pour que la santé ne soit plus un problème à Oyonnax.

M. HARMEL prend la parole et rebondit sur le propos de Mme FERRI qui laisse à penser que son groupe serait à l'origine de ce projet. Il relève que la différence essentielle réside dans l'investissement de la municipalité dans le dispositif par l'achat de locaux et le recrutement de personnel médical. Pour ce dispositif la commune n'engage pas de financement mais M le Maire a dû être proactif pour qu'OYONNAX soit retenue pour cette expérimentation. Par ailleurs c'est un dispositif vertueux dans la manière de soigner les personnes et dans l'accompagnement par la prévention, qui permettra de mieux prendre en charge les personnes et la société en sera gagnante avec une diminution des actes de soins.

Il rappelle que le centre a pour objectif d'accueillir 3 500 personnes la première année puis 7000 la deuxième, ce qui sur une population de 22 000 habitants aura donc un fort impact.

Enfin, il informe que les médecins libéraux en exercice sur OYONNAX ont été conviés à une présentation du projet. Les jeunes médecins oyonnaxiens ont montré un vif intérêt pour ce dispositif.

Après cette présentation M. HARMEL reprend l'exposé de la délibération et indique que pour accueillir ce projet, la Ville accompagne ce dispositif, par la mise à disposition de locaux adaptés au fonctionnement d'un tel centre.

Après recherche, des locaux sis rue de Lattre de Tassigny, dans la copropriété « Les Sorbiers » et appartenant au Groupe Action Logement (Solendi Expansion), semblent répondre à tous les critères pour le fonctionnement d'un tel centre.

Il s'agit dans ladite copropriété, de locaux d'une surface totale de 247 m² comprenant :

- une salle de réunions (lot 104)
- un ensemble de bureaux (lots 105 et 213)
- une réserve et extension (lots 212 et 305)
- une cave dans le bâtiment B (lots 200)

Sont également compris dans la proposition de cession, 8 emplacements de stationnement privatifs (lots 1 000, 1 100, 1 101, 1 102, 1 226, 1 227, 1 230 et 1 231)

Après négociation, un accord a pu intervenir avec les vendeurs, pour l'acquisition de l'intégralité du bien décrit ci-dessus, moyennant un prix de 130 000 euros, hors taxes, droits et frais de négociation.

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 9 décembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'acquisition des locaux visés ci-dessus, appartenant à Solendi Expansion (groupe Action Logement) ou à toutes autres sociétés pouvant se substituer à ce dernier, moyennant un prix de 130 000 euros hors taxes, hors droits et frais de négociation,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera reçu par l'Etude Notariale CBJ NOTAIRES à Oyonnax,
- Précise que les frais afférents seront entièrement à la charge de la Ville (frais de notaire et de géomètre).

2. ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A MMES BOZZO ROLANDO ET DUBOURGEL, SITUEES A VEYZIAT

M. BERTERA, rapporteur, expose au Conseil municipal que Mesdames BOZZO ROLANDO et DUBOURGEL souhaitent vendre leurs propriétés situées à Veyziat et en ont proposé l'acquisition par la Ville.

Les terrains en nature de pré représentent une surface d'environ 323 ares 86 ca, soit 32 386 m² et sont libres de toute occupation.

Il s'agit des parcelles :

- Section 440C n° 206 lieudit Sous les Pies de **64 ares 00**
- Section 440C n° 578 lieudit Sous les Bois de **50 ares 80**
- Section 440D n° 116 lieudit Sur la Grande Haie de **32 ares 00**
- Section 440D n° 144 lieudit Sur les Trembles de **22 ares 00**
- Section 440D n° 151 lieudit Sur les Trembles de **22 ares 00**
- Section 440D n° 153 lieudit Sur les Trembles de **9 ares 80**
- Section 440D n° 155 lieudit Sur les Trembles de **15 ares 40**
- Section 440D n° 1095 lieudit Sous le Rocher de **7 ares 70**
- Section 440D n° 1096 lieudit Sous le Rocher de **26 ares 84**
- Section 440D n° 1097 lieudit Sous le Rocher de **18 ares 42**
- Section 440D n° 1098 lieudit Sous le Rocher de **19 ares 60**
- Section 440D n° 1100 lieudit Sur le Rocher de **25 ares 50**
- Section 440D n° 1105 lieudit Sur le Rocher de **0 are 20**
- Section 440ZA n° 71 lieudit Le Barbouillon de **2 ares 10**
- Section 440C n° 126 lieudit le Barbouillon de **7 ares 50**

Il paraît opportun de procéder à l'acquisition desdites parcelles étant donné que certaines d'entre elles jouxtent des terrains communaux.

En accord avec les vendeurs, l'acquisition de ces terrains interviendrait moyennant un prix de 0,35 euro le mètre carré, représentant une somme globale de 11 335,10 euros.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 7 décembre 2020,

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 9 décembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder à l'acquisition des parcelles visées ci-dessus, sur la base d'un prix de 0,35 euro le m², soit un prix de 11 335,10 euros (prix pouvant évoluer en fonction de la surface définitive des parcelles),
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera reçu par Maître BEAUREGARD de l'Etude Notariale CBJ à OYONNAX pour la Ville,
- précise que l'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Ville.

3. ACQUISITION DE DELAISSES DE TERRAINS A CHATONNAX POUR LE CONFORTEMENT DE LA VOIRIE

M. DUPONT, rapporteur, expose au Conseil municipal que le talutage de la voie desservant le hameau de Chatonnax présente des risques d'effondrement. C'est pourquoi, la Ville a décidé de procéder à son confortement par la pose de gabions et ainsi sécuriser la circulation routière dans ce secteur.

Toutefois, dans le cadre de ces travaux, la Ville se doit au préalable, d'acquérir aux propriétés riveraines, une bande de terrain d'une surface totale 274 m².

Il est précisé que ces acquisitions interviendront à titre gratuit, mais que la Ville prendra en charge tous les frais afférents, à savoir les frais de notaire et de géomètre.

Sont concernés par ces acquisitions :

- La propriété de Mme et Mr JACQUET Gilbert, pour une surface d'environ 208 m², à prendre sur le bas de la parcelle cadastrée section 440A n°1 042.
- La propriété de Mme MAITRE Madeleine, pour une surface d'environ 46 m², à prendre sur le bas de la parcelle cadastrée section 440A n°1 000.
- La propriété de Mme et Mr MERCIER Philippe, pour une surface d'environ 20 m², à prendre sur le bas de la parcelle cadastrée section 440A n°1 033.

Il est précisé que les ouvrages édifiés demeureront propriété de la Ville, à l'exception des clôtures (en treillis rigide) apposées le long des nouvelles limites des cédants.

Il est précisé également, qu'une fois les travaux terminés, une servitude de non aedificandi sera instaurée tout le long de l'ouvrage d'une emprise d'environ 2 mètres de large, afin d'interdire tout appui de nouvelle construction sur ce dernier.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 7 décembre 2020,

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 9 décembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder aux acquisitions de terrains nécessaires au confortement du talutage de la voirie desservant le hameau de Chatonnax, telles que définies ci-dessous :

- Acquisition à titre gratuit à Mme et Mr JACQUET Gilbert d'une bande de terrain d'une surface d'environ 208 m², cadastrée section 440A n° 1042p,
- Acquisition à titre gratuit à Mme MAITRE Madeleine d'une bande de terrain d'environ 46 m², cadastrée section 440A n° 1 000p,
- Acquisition à titre gratuit à Mme et Mr MERCIER Philippe, d'un délaissé, d'une surface d'environ 20 m², cadastré section 440A n°1 033p,
- Sollicite l'octroi à l'arrière de l'ouvrage et sur toute sa longueur, sur une bande d'environ 1 mètre de large, d'une servitude de non aedificandi afin d'éviter tout appui sur le nouvel aménagement.

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par ces transactions et notamment signer les actes correspondants, lesquels seront reçus pour la Ville, par Maître BEAUREGARD de l'Etude Notariale CBJ à OYONNAX,

- Précise qu'en accord avec les cédants, ces transactions foncières interviendront à l'issue des travaux et après un bornage définitif par le Cabinet de géomètre, afin de prendre en compte dans les actes notariés, les surfaces définitives concernées par cet ouvrage,
- Ajoute que l'ensemble des frais afférents à ces transactions seront entièrement supportés par la Ville.

4. ACQUISITION AUX CONSORTS PERNOD-ADOBATI DE 2 IMMEUBLES SIS 23 VIEILLE RUE D'ECHALLON

M. Jacques MAIRE, rapporteur, expose au Conseil municipal que les consorts PERNOD - ADOBATI sont propriétaires au 23 vieille rue d'Echallon, d'un tènement immobilier.

Ce dernier est composé d'un atelier, d'une maisonnette très vétuste et de leur habitation individuelle située à l'arrière.

Compte tenu des problématiques de stationnement rencontrées dans cette rue, la Ville souhaiterait pouvoir racheter la maisonnette et l'atelier pour l'aménagement de quelques places de stationnement supplémentaires dans ce secteur.

Après négociation avec les propriétaires, l'acquisition de ces 2 bâtiments contigus, cadastrés section AD 196p, pourrait intervenir sur la base d'un prix de 75 000 euros.

Serait conservé par les propriétaires, un accès direct sur la rue pour desservir leur propriété.

Dans le cadre des travaux, une clôture séparative serait également édifiée tout le long du futur équipement de la Ville, afin de préserver leur intimité.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 7 décembre 2020,

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 9 décembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'acquisition des bâtiments visés ci-dessus (tel que défini sur le plan de géomètre du Cabinet Pruniaux), appartenant aux consorts PERNOD – ADOBATI, moyennant un prix de 75 000 euros,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction, et notamment signer l'acte notarié correspondant, lequel sera reçu par l'Etude Notariale CBJ Notaires à OYONNAX,
- Précise que les frais afférents seront entièrement à la charge de la Ville (frais de notaire et de géomètre),
- Précise également que la Ville prendra en charge la réalisation d'une clôture séparative en limite de la nouvelle propriété des vendeurs

5. ACQUISITION D'UNE LICENCE IV APPARTENANT A M. VALENTIN PERRIN

Mme LEVILLAIN, rapporteur, expose au Conseil municipal que Monsieur Valentin PERRIN exploitait, au 11 rue Emile Zola à Oyonnax, un bar dénommé le « V PLACE ».

Depuis, Monsieur Valentin PERRIN a cessé son activité, mais a conservé la propriété de sa licence IV, qu'il souhaite aujourd'hui mettre en vente.

C'est pourquoi, il en a proposé l'acquisition par la Mairie.

Après réflexion, il paraît opportun de conserver cette licence IV sur le territoire de la Ville, laquelle pourrait par la suite être mise à disposition d'un établissement qui souhaiterait s'établir à Oyonnax.

Après négociation, l'achat de cette licence IV pourrait intervenir sur la base d'un prix de 5 000 euros, sous réserve que ladite licence IV ne fasse l'objet d'aucune restriction de propriété ou d'usage et ne soit pas gagée.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 7 décembre 2020,

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 9 décembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder à l'acquisition de la licence IV visée ci-dessus et appartenant à Monsieur Valentin PERRIN, moyennant un prix de 5 000 euros,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer tous documents ainsi que l'acte notarié correspondant, lequel sera reçu par l'Etude Notariale CBJ Notaires à OYONNAX,
- Précise que les frais afférents seront entièrement à la charge de la Ville.

6. ACQUISITION DU COMPLEXE SPORTIF OYOMEN FACTORY A ARBENT

En introduction M. le Maire rappelle les circonstances, qui le conduisent à présenter ce projet et la situation financière délicate du Club. Il explique également pourquoi HBA ne s'engage pas dans l'opération Oyomen Factory.

Pour rappel, durant le 1^{er} confinement, il a sollicité une rencontre avec M. EMIN (le 23 avril) pour évoquer la situation financière du club dans le contexte de crise économique du monde sportif. Le club connaissait déjà de fortes difficultés, et commençait à travailler sur un plan d'économies : baisse des salaires des joueurs de 20%, renégociation des prestations des fournisseurs, négociation avec HBA de la location de Mathon etc..

Au cours de cette discussion, l'hypothèse d'une aide au club sous une forme ou une autre a été ouverte ainsi que la nécessité de contractualiser les contributions versées de la commune au club en termes de subventions au club.

Une seconde rencontre avec MM. EMIN et BENDJABALLAH a eu lieu le 10 juillet 2020. Une aide de la ville autour du portage immobilier de l'Oyomen Factory a été précisée. A partir de ce moment différentes études ont démarré. S'en est suivi, entre août et octobre, plusieurs réunions techniques avec le Club et M.MATZ, adjoint aux finances sur le montage juridique et financier d'une telle opération.

Une dernière rencontre avec les deux présidents a eu lieu fin novembre, et la situation est la suivante :

Avec la seconde vague du COVID et les conséquences sur le sport de Haut Niveau (stade fermé), on peut dire que le club n'est pas en danger mais en grande fragilité. Cela signifie que les dirigeants sont en capacité de passer ce cap difficile, mais si la ville n'aide pas, elle perdra à moyen terme ce fleuron que représente le rugby avec cette reconnaissance en termes de communication et d'image au niveau national que cela génère. Elle rejoindra Bourg ou Bourgoin, car les dirigeants ne peuvent pas, et financer le passage de la crise, et développer le club sportivement et le maintenir à Haut Niveau.

Aujourd'hui le Club a signé un PGE (Prêt Garanti par l'Etat) de 2 M€, qu'il devra rembourser.

Le budget du club cette année est de 8.5M€ (en baisse de 2M€ par rapport à l'an passé déjà déficitaire de 250K€).

En fonction des scénarios de jauge dans le stade (réduite, huis clos, match annulé) le déficit de cette année sera compris entre 1.5M€ et 2.5M€.

La trésorerie disponible et le PGE (Prêt Garanti par l'Etat) permettront selon les dirigeants de passer le cap à condition que le plan d'économie dont la vente de l'Oyomen Factory soit réalisée (loyer actuel 214 000 HT dont 198 000 € payés par le club professionnel et 16 000 € payés par l'association).

Le projet d'acquisition du centre sportif de l'Oyomen Factory pour la ville :

L'acquisition est d'un montant de 2 878 268 € HT soit 2 826 000€ concernant le bâtiment et 52 268 € pour le terrain. Cette opération permet à la ville de réintégrer un actif dans le développement de la politique sportive et sociale.

Le club a accepté de payer un loyer annuel de 90 000€ HT, mais aussi de concéder à la ville l'exploitation de l'Oyomen Factory sur plusieurs créneaux annuels, qui pourra générer quelques revenus complémentaires.

Par ailleurs, les dirigeants se sont engagés à poursuivre collectivement leurs participations financières pour diriger et maintenir le club au plus haut niveau en contrepartie de cette intervention de la ville.

M. le Maire cède la parole à M. MATZ pour expliquer pourquoi HBA ne s'engage pas dans cette opération.

M. MATZ explique que le président de HBA estime que l'agglomération a suffisamment fait pour l'USO et que HBA ne peut pas plus (gratuité de Mathon, construction d'un nouveau terrain

HBA a la compétence en matière d'équipement sportif et de soutien au club sportif, mais HBA ne pourra pas assurer cette opération pour les raisons suivantes :

- HBA issue de la fusion de 4 communautés de communes existe depuis 2014. En 2019 la communauté de communes du Plateau d'Hauteville a intégré HBA, qui se compose à ce jour de 42 communes. Ces intégrations ont un impact financier par des investissements financiers considérables dans tous ses domaines de compétences.

- les nombreux investissements déjà réalisés pour le rugby depuis 2014 avec la reprise des équipements : la réalisation des tribunes Ponceur et tribune Sud, la réfection du terrain du Stade MATHON, la reprise de l'éclairage et de la sonorisation, réfection de la salle de musculation, des vestiaires et le projet d'installation d'une pelouse synthétique au stade de Marchon, qui représentent un coût total de 12 M€ auxquels il convient d'ajouter au titre du fonctionnement : l'entretien des différents sites, la surveillance, le gardiennage et la remise des loyers du stade Mathon au Club en raison de la crise Covid.

Pour autant la Ville ne pouvait pas se désintéresser du devenir du rugby Oyonnaxien, premier ambassadeur de la ville, qui la fait rayonner au niveau nationale. La volonté de soutenir le Club se traduit par un investissement et non une subvention, qui permet à la ville d'acquérir un actif

de qualité pouvant être mis à disposition d'associations, de jeunes des quartiers ou d'entreprises qui en feraient la demande.

Intervention de M. BAUDET pour le groupe « Oyonnax en commun » :

« Nous saluons d'abord les salariés et joueurs du club qui ont consenti des efforts et accepté une baisse de leur salaire de 15% pour réduire le budget global du club.

Nous voterons pour cette délibération :

- d'abord parce que nous devons être solidaires dans cette période de crise sanitaire et économique sans précédent,*
- ensuite parce que ce n'est pas une subvention mais un investissement par l'acquisition de bâtiment et terrain dont la valeur est importante,*
- parce que les dirigeants, que nous avons pu rencontrer récemment, nous ont assuré avoir recherché des solutions auprès de banques qui n'ont pas répondu positivement à leur demande.*
- parce que nous sommes conscients aussi de l'apport de ce club et de son équipe pour le territoire, apports économiques bien sûr mais pas uniquement, et ce tant qu'il est à son niveau actuel.*
- au-delà de l'aspect financier, les engagements du club pour mettre à disposition la structure à des clubs, associations, écoles de la ville nous paraît positive. Mais ils ne doivent pas rester seulement des engagements et nous serons vigilants sur leur mise en œuvre. L'engagement social du club et de ses joueurs ces derniers mois, comme par exemple l'été dernier, nous semble un élément fondamental à continuer de développer pour créer du lien avec la population locale et développer des valeurs de solidarité chère au monde du rugby comme à notre liste.*

Toutefois, nous sommes interrogatifs sur certains aspects :

- nous ne savons pas à qui incomberont certaines charges qui peuvent être importantes (électricité – entretien),*
- le fait que la mairie d'Oyonnax soit la seule collectivité à intervenir dans la situation de crise : d'autres communes, HBA, le département, la Région auraient pu être là en soutien aussi pour permettre à la commune de ne pas porter seule cette lourde charge.*
- les aides de l'Etat aux clubs professionnels, déjà annoncées, se font attendre aussi et ne permettent pas d'être prises en compte dans le futur budget du club.*

Enfin sans opposer sport professionnel et sport amateur, nous voulons rappeler ici toutes les inquiétudes que nous avons pour le monde associatif : celui-ci est en grande difficulté aussi dans cette période de crise sanitaire sans précédent. Il a et aura besoin de tout notre soutien car il est un élément primordial pour l'éducation des jeunes et pour le lien social sur le territoire. Cela ne concerne pas que le sport, mais l'aide aux populations précaires, la culture aussi dont le projet de tiers-lieu mérite aussi un investissement important, etc...

Nous en profitons enfin pour dire aujourd'hui notre opposition au choix du gouvernement concernant la réouverture reportée des lieux culturels. »

M. le Maire indique que le sort du monde associatif est effectivement inquiétant et qu'il sera également nécessaire d'intervenir dans ce domaine. Pour ce faire un point sera fait dès demain sur l'ensemble des associations avec Mme EMIN, adjointe aux sports et le Directeur des sports.

Concernant les aides d'autres collectivités, il précise que la Région Auvergne Rhône-Alpes intervient au titre de la formation notamment auprès du Centre de formation et subventionne également directement le Club.

Sur les autres points M. MATZ précise qu'un bail commercial sera conclu entre la ville et l'association. Les charges d'entretien courantes et la gestion des fluides seront donc à la charge du locataire.

Pour le volet social M. le Maire indique que lors de la signature de la convention avec l'ANRU il est stipulé que le rugby a un rôle à jouer. Il salue la présence de M. EMIN, Président du club, M. BENDJABALLAH dirigeant du Club et M. LEPORTIER qui pourront expliquer les actions du club et de l'association dans ce domaine.

Intervention de M. FOUILLAND pour le groupe « L'avenir est oyonnaxien » :

« Sur le fond du sujet, nous tenons à réaffirmer notre soutien au club de rugby dont nous sommes tous supporters.

Toutefois, notre groupe souhaite montrer son désaccord, non pas sur la décision finale, mais sur la méthode une nouvelle fois employée, à savoir l'information de dernière minute.

En effet, nous avons eu connaissance de ce dossier les 4 et 7 décembre lors de la commission des finances, pour une délibération 7 jours plus tard, sur un engagement financier de 3 M€.

Nous avons alors demandé à rencontrer les présidents du club afin de connaître les tenants et aboutissants de ce dossier, dont on avait aucun élément.

Lors de cette rencontre du 9 décembre, nous avons eu confirmation :

- *Que les premiers échanges avaient été amorcés en avril. Il y a donc 7 mois. 7 mois que nous aurions pu utiliser à travailler avec nos réseaux pour trouver une solution avec nos réseaux plus adaptée et moins couteuse pour les contribuables oyonnaxiens.*
- *Que quelques banques avaient été approchées pour reprendre la dette de la SCI, mais apparemment pas toutes les banques, et ceci sans succès.*
- *Qu'aucune demande de participation de HBA n'avait été faite de manière formelle pourtant compétente pour le sport et les équipements sportifs de l'agglomération.*
- *Que la région et le département n'avaient reçu aucune demande d'aide, alors que ce club sportif est aussi celui de l'Ain, rayonne sur toute la Région, et est situé sur la commune d'Arbent.*

A croire que l'affaire était entendue depuis le début, et que la ville d'Oyonnax, seule, devrait payer.

Nous sommes conscients que ce club professionnel est un bel outil, il complète le patrimoine industriel, participant au rayonnement de notre ville, et de la « plastic valley », et c'est seulement à ce titre que nous voterons pour à cette délibération. »

M. le Maire s'étonne de cette remarque 2 réunions ont eu lieu avec les groupes politiques à ce sujet. Par ailleurs s'il n'avait pas pris l'initiative de rencontrer le président du Club de rugby en grande difficulté, cela lui aurait été également reproché.

Il rappelle que lors des premiers échanges le conseil n'était pas encore installé à cause de l'épidémie du Covid et qu'il était nécessaire de travailler et de rencontrer les associations.

M. le maire clos la polémique et demande alors une interruption de séance pour permettre à MM EMIN, président, BENDJABALLAH, membre du directoire du Club Oyonnax Rugby et M. LEPORTIER co-président de l'Union sportive oyonnaxienne rugby de présenter ce dossier complexe.

La séance reprend et après l'exposé des motivations qui conduisent au choix de cette acquisition, M. MATZ, rapporte au Conseil municipal que la Ville a proposé d'acquérir en pleine propriété, le complexe sportif OYOMEN FACTORY situé à Arbent, 4 rue Raymond TISSOT.

Ce centre, d'une surface plancher d'environ 2 056,53 m² est construit sur les parcelles cadastrées AM n° 24, 289, 291, 293 et 295, d'une surface totale d'environ 10 080 m².

Il comprend :

- un terrain synthétique d'environ 805,33 m²,

- un espace médical et de remise en forme, d'environ 764,36 m², composé de 2 bureaux, une buanderie, deux vestiaires, un local informatique, une salle kiné, une salle balnéothérapie, une salle stretching, un sas de rangement,

- des locaux administratifs, d'environ 219,30 m², comprenant sept bureaux, deux salles de réunions, une salle de détente, deux sanitaires,

- des locaux pour le staff sportif, d'environ 267,54 m², comprenant trois bureaux, une salle d'archives, une salle de presse, une salle vidéo, une salle de détente, un open space.

L'acquisition de ce complexe sportif devrait intervenir moyennant un prix principal de deux millions huit cent soixante-dix-huit mille deux cent soixante-huit euros hors taxe (2 878 268 euros HT), prix correspondant à la valeur de construction du centre en 2017 et de celle du terrain de l'emprise foncière.

Il est également convenu que l'association USO RUGBY s'acquittera d'un loyer annuel de 90 000 € HT pour la mise à disposition des installations à titre principal de l'occupation de cet équipement.

Vu l'avis des Services des Domaines en date du 11 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 9 décembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder à l'acquisition du complexe sportif visé ci-dessus moyennant un prix de 2 878 268 euros HT;
- Précise que cette acquisition interviendra sous réserve de la levée de l'ensemble des conditions suspensives arrêtées avec le propriétaire actuel, lesquelles ont été reprises dans un courrier de Monsieur le Maire et qui lui a été adressé le 27 novembre 2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant lequel sera reçu par l'Etude Notariale Coiffard, Beauregard, Jossier à Oyonnax ;
- Précise que les frais notariés afférents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Après le vote M. le Maire salue la présence et la collaboration avec MM EMIN et BENDJABALLAH dans le montage de ce dossier complexe.

7. DESIGNATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Monsieur TOURNIER BILLON, rapporteur, expose au Conseil que dans le cadre du renouvellement des membres siégeant au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Ain, la Collectivité est sollicitée et cela suite au dernier renouvellement électoral.

Compte tenu de sa taille notamment, la Ville d'OYONNAX n'est pas affiliée de manière obligatoire mais adhère au socle commun de compétences au titre de l'article 23-IV de la loi du 26 janvier 1984. A ce titre, la Collectivité bénéficie d'un siège au sein du collège spécifique des communes du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Ain.

Pour cela il convient de désigner deux membres : un membre titulaire et un membre suppléant, parmi les élus du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que rien ne s'oppose à la proposition de deux élus du Conseil municipal,

Sont proposés comme membres,

- Titulaire : Monsieur Jean-Jacques MATZ
- Suppléant : Monsieur Amaury VEILLE

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la proposition des membres,
- Dit que les identités des membres désignés seront communiquées au Centre de Gestion de l'Ain
- Autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte utile.

8. RENOUELEMENT DE CANDIDATURE AU RESEAU UNICEF « VILLE AMIE DES ENFANTS »

Mme VOLAN, rapporteur, informe le Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax souhaite renouveler son partenariat avec l'UNICEF France et obtenir le titre "Ville amie des enfants".

« Ville amie des enfants » est une initiative internationale portée par l'UNICEF.

Une « Ville amie des enfants » est une ville qui s'engage à respecter les droits des enfants.

C'est une ville dans laquelle la voix, les besoins, les priorités et les droits de l'enfant font partie intégrante des politiques, des décisions et des programmes éducatifs.

Une « Ville amie des enfants » est donc une ville adaptée à toutes et à tous.

Oyonnax est « Ville amie des enfants » depuis 2012.

Le mandat actuel arrive à son terme en cette fin d'année (2014-2020).

La candidature pour le mandat de 2020 à 2026 repose sur 5 engagements :

1- Assurer le bien-être de chaque enfant, à travers une dynamique publique locale, favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité,

2- Affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et agir en faveur de l'égalité,

3- Permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à tous les enfants et jeunes de son territoire,

4- Développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune,

5- Nouer un partenariat avec l'UNICEF pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.

Pour cela, la Ville d'Oyonnax s'engage notamment à :

- Promouvoir la Convention des droits de l'enfant au niveau local. Il sera tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles,

- Développer des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles,

- Encourager les enfants et les jeunes à être des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leur voix, leurs opinions, leurs projets seront pris en compte et influenceront, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Déclare officiellement la Ville candidate au titre « Ville Amie des Enfants » pour le mandat 2020-2026,

- Engage le processus de labellisation,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles au dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

9. MULTI-ACCUEIL GRIBOUILLE - PROJET D'ETABLISSEMENT - BAREME DE TARIFS

M. VEILLE, rapporteur, rappelle que le Conseil municipal, dans sa séance du 16 novembre 2020, a adopté le principe de l'ouverture en janvier 2021 du Multi-accueil Gribouille, situé dans le quartier de la Plaine, et de la création de postes permettant la gestion municipale de ce service.

Afin de situer la nouvelle structure d'accueil dans un contexte socio pédagogique, et d'en définir l'organisation quotidienne, il convient de rédiger un projet d'établissement. Il se compose du projet social, du projet de vie et du règlement de fonctionnement situés en annexe de la présente délibération.

Le centre sera ouvert en continu de 7h30 à 18h30 en dehors des week-ends et des jours fériés avec une possibilité de restauration le midi.

L'accès est réservé en priorité aux familles domiciliées à Oyonnax et facilité pour les parents engagés dans un parcours d'insertion socioprofessionnelle ou en raison de faibles ressources.

Le calcul du barème des participations aux frais de garde est établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Il tient compte de la composition de la famille et d'un taux d'effort qui s'applique aux ressources (N-2) des parents.

Pour un couple au RSA avec 1 enfant le tarif sera de 0,50 €/heure de garde

Pour un couple au plafond de la grille avec 1 enfant, le tarif maximum sera de 3,60 €/heure de garde.

Le règlement de fonctionnement, dans son annexe 1 « Tarification », précise que le calcul du barème des participations aux frais de garde est établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Il tient compte de la composition de la famille. Un taux d'effort s'applique aux ressources (N-2) des parents, selon le tableau ci-dessous :

Ressources mensuelles multipliées par le taux d'effort

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturé 2021
1	0,0615 %
2	0,0512 %
3	0,0410 %
4	0,0307 %
5	0,0307 %
6	0,0307 %
7	0,0307 %
8 et plus	0,0205 %

Un plancher de revenus (socle RSA) et un plafond (5 800,00 € en 2021) sont fixés chaque année.

- Vu l'avis de la Commission des Affaires Sociales en date du 20 novembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'établissement du Multi-accueil Gribouille,
- Autorise Monsieur le Maire à appliquer le barème national des participations aux frais de garde, à compter du 1er janvier 2021.

10. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE LA GESTION DU NOUVEAU MULTI-ACCUEIL AVEC LA CAF DE L'AIN

M. VEILLE, rapporteur, informe le Conseil que la convention de transfert du service d'accueil du jeune enfant en gestion directe, de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain vers la Ville d'Oyonnax, a été approuvée par le Conseil municipal du 16 novembre 2020.

La convention prévoit en son article 4, les conditions d'intégration du personnel statutaire CAF, par le transfert du contrat de travail, pour les 3 salariées concernées.

La situation particulière d'une auxiliaire puéricultrice conduit à réviser les modalités de son intégration, en privilégiant une mise à disposition de la CAF auprès de la Ville, après un accord à l'amiable entre les parties.

L'avenant détermine ainsi les conditions de la mise à disposition d'une salariée de la CAF auprès du service petite enfance de la Ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative au transfert du service d'accueil du jeune enfant avec la CAF de l'Ain.

11. GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A DYNACITE D'UN MONTANT DE 2 289 100 €

Mme MANDUCHER, rapporteur, informe le Conseil municipal qu'une demande est formulée par DYNACITE qui s'apprête à construire 52 logements rue Victor Hugo à Oyonnax, pour solliciter la garantie financière totale d'emprunts, en vue de réaliser la construction de 28 logements situés 18-20 rue Victor Hugo (Secteur Mairie BAT A).

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 114895 de 2 289 100 € en annexe, signé entre DYNACITE Office Public de l'Habitat de l'Ain ci-après l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignation et le plan de financement.

L'Assemblée délibérante de la Ville accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 2 289 100 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 114895 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

▪ La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

▪ Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

▪ Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accorde sa garantie pour un montant total de 2 289 100 euros, que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

12. PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES – VILLE

Mme BEY, rapporteur, fait part au Conseil municipal d'une demande de Monsieur le Trésorier Principal, sollicitant l'admission en non-valeur et la validation des créances éteintes, des produits définis ci-après, dont il n'arrive pas à obtenir le recouvrement, en raison de l'insolvabilité, de la disparition des débiteurs (décédés ou dont la nouvelle adresse est inconnue), des procédures collectives de liquidation judiciaire, de surendettement ou du montant inférieur au seuil de poursuite.

*** VILLE : Admissions en non valeur**

ANNEES	MONTANT en euros
1998	7,62
2008	213,64
2009	60,00

2010	5 906,47
2011	43,78
2012	289,45
2013	2 265,57
2014	8 943,76
2015	3 708,74
2016	382,33
2017	1 725,51
2019	235,00
TOTAL GENERAL VILLE	23 781,87

*** VILLE : Créances éteintes – Surendettement et liquidation judiciaire**

ANNEES	MONTANT en euros
Total 2010 Surendettement et décision effacement de dette	297,26
Total 2011 Surendettement et décision effacement de dette	115,67
Total 2012 Surendettement et décision effacement de dette	760,26
Total 2013 Surendettement et décision effacement de dette	2 371,15
Total 2014 Surendettement et décision effacement de dette	2 215,73
Total 2015 Surendettement et décision effacement de dette	1 374,12
Total 2016 Surendettement et décision effacement de dette	1 829,08
Total 2017 Surendettement et décision effacement de dette (1 822,66 €) Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ (55,48 €)	1 878,14
TOTAL GENERAL VILLE	10 841,41

Vu l'avis de Commission des Finances en date du 7 décembre 2020,

En raison de l'insolvabilité des intéressés ou de leur disparition, ou du montant inférieur au seuil de poursuite.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'admission en non valeur, des créances irrécouvrables ainsi que des créances éteintes reprises ci-dessus, dont décharge est donnée à Monsieur le Trésorier Principal pour les états transmis par le Trésor Public et annexés à la présente délibération.

13. REMISE GRACIEUSE DE LOYERS SUITE CODIV-19 - 2^{EME} CONFINEMENT

M. NIVEL, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que, conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant la fermeture administrative des commerces non essentiels du 30 octobre 2020 au 28 novembre 2020, et pour les bars et restaurants à compter du 30 octobre 2020, comme l'une des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. La Ville a fait le choix de ne pas demander de

loyers durant cette période de deuxième confinement, aux locataires commerciaux ci-dessous, pour le mois de novembre pour le salon de coiffure et jusqu'à la réouverture des bars et restaurants pour les autres.

- le Salon de coiffure Philippon,
- la Buvette de la Gare, place Vaillant Courier,
- la SA VALENTIN pour le commerce « La Villa »,
- le Restaurant « La Réserve »,
- le Café des Artistes au Centre Culturel,
- le Café de Veyziat.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder des remises gracieuses de loyers aux commerces indiqués ci-dessus et correspondant aux périodes de fermetures administratives imposées par l'Etat.

14. MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS POUR LE CENTRE HOSPITALIER DU HAUT-BUGEY

Mme RIPPE, rapporteur, informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de rajouter une subvention d'équipement au tableau des aides aux associations ou organismes publics.

En effet, pour faire face à la crise sanitaire, le Centre Hospitalier du Haut-Bugey a sollicité la Ville pour une participation financière à l'acquisition de deux humidificateurs pour tous supports, pour un montant total de 11 584 euros.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention d'équipement indiquée ci-dessus ;
- Précise que le versement se fera sur présentation de factures.

15. TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS – EXERCICE 2020 – BUDGET A ATMOSPHERE

M. KAYGISIZ, rapporteur, informe le Conseil qu'il est nécessaire, à quelques semaines de la clôture des comptes, d'apporter des corrections à la marge du budget 2020.

Considérant que le budget annexe du complexe cinématographique Atmosphère présente des pertes de recettes liées à une nouvelle fermeture administrative des salles de cinéma à compter du 30 octobre 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, il convient donc de baisser le chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués , prestations de services, marchandises » de 45 000,00 €.

Cette décision est équilibrée par le biais d'une subvention versée par le budget principal. Il est précisé que le montant de cette subvention sera calculé en fonction du déficit 2020.

Le tableau suivant détaille les modifications à apporter aux crédits inscrits au budget primitif 2020:

DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – FONCTIONNEMENT :

<u>IMPUTATION</u>	<u>Recettes</u>
<u>RECETTES</u>	
RR : 70/706 : Prestations de services	- 45 000,00 €
RR :77/774: Subvention exceptionnelle du Budget Principal	+ 45 000,00 €
<u>TOTAL Fonctionnement</u>	<u>0.00 €</u>

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°1 après vote du budget supplémentaire du complexe cinématographique Atmosphère pour l'exercice 2020 tel que présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2020.

16. DEFICIT 2020 DU BUDGET DU CINEMA ATMOSPHERE – PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET PRINCIPAL

M. KAYGISIZ, rapporteur, expose au Conseil municipal que l'article 256B du Code Général des Impôts et l'instruction du Ministre du Budget du 8 septembre 1994 relatifs au champ d'application et au droit à déduction de la TVA, imposent l'établissement d'un budget annexe pour l'exploitation et le fonctionnement du complexe cinématographique Atmosphère.

Considérant que le budget annexe du complexe cinématographique Atmosphère présente des pertes de recettes liées à une nouvelle fermeture administrative des salles de cinéma à compter du 30 octobre 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire conformément au Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 7 décembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que le budget principal prenne en charge le déficit du budget annexe du complexe cinématographique Atmosphère du à la crise sanitaire du Covid-19 imposant la fermeture des salles de cinémas pour un montant estimatif de 45 000,00 € ;
- Précise que les crédits ont été prévus sur le budget principal 2020 ;
- Dit que le versement sera égal au résultat de fonctionnement qui ressortira de l'arrêt des comptes de l'exercice 2020.

17. TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS – EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Mme PIQUET, rapporteur, informe le Conseil qu'il est nécessaire, à quelques semaines de la clôture des comptes, d'apporter des corrections à la marge du budget 2020.

Suite à l'avancement des travaux sur l'opération Action Cœur de Ville, il convient d'augmenter de 120 000 € les crédits de paiement de l'enveloppe budgétaire ouverte sur 2020.

La section d'investissement est équilibrée grâce à un virement, à l'intérieur du chapitre 23 – Immobilisations en cours -, mais de l'opération « Enveloppes annuelles » à l'opération « Action Cœur de Ville ».

Le tableau suivant détaille les modifications à apporter aux crédits inscrits au budget primitif 2020:

DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – INVESTISSEMENT :

<u>IMPUTATION</u>	<u>Dépenses</u>
<u>DEPENSES :</u>	
DR : 23/2313/020/011 : Constructions	- 120 000,00 €
DR : 23/2315/824/015 : Action Cœur de Ville	+ 120 000,00 €
<u>TOTAL Investissement</u>	<u>0,00 €</u>

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°2 après vote du budget supplémentaire du Budget Principal pour l'exercice 2020, tel que présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2020.

18. TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS – EXERCICE 2020 – BUDGET VALEXPO

Mme GUIGNOT, rapporteur, informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire, à quelques semaines de la clôture des comptes, d'apporter des corrections à la marge du budget 2020.

Il est nécessaire de réalimenter le chapitre des charges salariales. Une réduction sur ce chapitre avait été présentée au Budget Supplémentaire 2020, suite au départ du responsable technique de Valexpo et de la réaffectation du personnel technique sur d'autres postes. En effet, afin d'assurer une continuité du service et de préparer l'évolution du bâtiment après travaux, un recrutement en interne a été réalisé sur un poste de responsable à mi-temps et un agent assurant la sécurité incendie a permis la continuité de son service sur Valexpo pendant toute l'année 2020.

Enfin, considérant que le budget annexe de Valexpo présente des pertes de recettes liées à une nouvelle fermeture administrative des salles d'expositions et salons, des bars et restaurants à compter du 30 octobre 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, il convient donc de baisser le chapitre 75 « Autres produits des gestion courante » de 15 000,00€.

Cette décision est équilibrée par le biais d'une subvention versée par le Budget Principal.

Le tableau suivant détaille les modifications à apporter aux crédits inscrits au budget primitif 2020 :

DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – FONCTIONNEMENT :

<u>IMPUTATION</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>DEPENSES :</u> DR : 012/6411 : Salaires	+ 60 000,00 €	
<u>RECETTES :</u> RR : 75/752 : Revenus des immeubles RR : 77/774 : Subvention exceptionnelle du Budget Principal		- 15 000,00 € + 75 000,00 €
<u>TOTAL Fonctionnement</u>	<u>+ 60 000,00 €</u>	<u>+ 60 000,00 €</u>

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°1 après vote du budget supplémentaire de Valexpo pour l'exercice 2020, tel que présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2020.

19. DEFICIT 2020 DU BUDGET VALEXPO – PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET PRINCIPAL

Mme GUIGNOT, rapporteur, expose au Conseil municipal que l'article 256B du Code Général des Impôts et l'instruction du Ministre du Budget du 8 septembre 1994 relatifs au champ d'application et au droit à déduction de la TVA, imposent l'établissement d'un budget annexe pour l'exploitation et le fonctionnement de Valexpo.

Considérant qu'il est nécessaire de réalimenter le chapitre des charges salariales, car une baisse sur ce chapitre avait été budgétée au BS 2020 suite au départ du responsable technique du bâtiment. Mais un recrutement en interne a été réalisé pour un poste à mi temps,

Considérant que le budget annexe de Valexpo présente des pertes de recettes liées à une nouvelle fermeture administrative des salles d'expositions et salons, des bars et restaurants à compter du 30 octobre 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 7 décembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que le budget principal prenne en charge le déficit du budget annexe de Valexpo dû à la crise sanitaire du Covid-19 et à l'augmentation de la provision des charges salariales pour un montant estimatif de 75 000,00 €

- Précise que les crédits ont été prévus sur le budget principal 2020.

20. MODIFICATION AUTORISATIONS DE PROGRAMME - BUDGET PRINCIPAL

M. MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement et de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la Collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter, d'une année sur l'autre, le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) et la procédure des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP) sont une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Ces procédures visent à planifier la mise en œuvre des investissements et du fonctionnement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elles favorisent la gestion pluriannuelle des investissements et du fonctionnement mais permet également d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

En ce qui concerne les opérations existantes, elles peuvent être révisées.

Jusqu'au 31 décembre 2020, trois autorisations de programme sont révisées comme suit :

- Les dépenses concernant l'opération du contrat de performance énergétique. La modification consiste à augmenter de 35 000 euros uniquement l'autorisation de programme. Les crédits de paiement pour 2020 ne sont pas modifiés.
- Les dépenses concernant les travaux de l'école élémentaire Jean Moulin et le groupe scolaire de l'Eglisette. En effet, ces dépenses sont englobées sur l'autorisation de programme « Bâtiments » comprenant également les outils numériques. Une régularisation du montant total s'avère nécessaire. Il convient donc de procéder uniquement à l'augmentation de 300 000 euros de l'autorisation de programme. Les crédits de paiement pour 2020 ne sont pas modifiés.
- Les dépenses concernant l'Action Cœur de Ville. En effet, les travaux ont avancé plus rapidement que prévus, il convient donc d'augmenter cette opération de 120 000 euros en autorisation de programme ainsi qu'en crédits de paiement sur l'année 2020.

N° ou Intitulé de l'AP	Montant des Autorisations de programme			Montant des Crédits de paiement				
	Pour mémoire AP Votée	Révision exercice N ou création	Total Cumulé	CP antérieurs	CP BP +BS 2020	Révisions 2020	CP 2020	CP 2021
007-16-DI-2016 DEPENSES BÂTIMENTS CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE	781 468,00 €	35 000,00 €	816 468,00 €	747 398,12 €	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	34 069,88 €
004-17-DI-2017 DEPENSES EDUCATION TRAVAUX EGLISETTE	4 018 419,00 €	300 000,00 €	4 318 419,00 €	2 905 695,78 €	1 300 000,00 €	0,00 €	1 300 000,00 €	112 723,22 €

JEAN MOULIN +OUTILS NUMERIQUES DANS LES ECOLES								
015-19-DI-2019 DEPENSES CŒUR DE VILLE	2 940 000,00 €	120 000,00 €	3 060 000,00 €	1 964 927,34 €	658 475,00 €	120 000,00 €	778 475,00 €	316 597,66 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 7 décembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider les révisions sur les autorisations de programme et sur les crédits de paiement 2020, comme présentés ci-dessus.

21. OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 POUR TOUS LES BUDGETS

M. MATZ, rapporteur, rappelle au Conseil municipal, qu'afin de détenir toutes les informations nécessaires à sa sincérité, le vote des Budgets Primitifs 2021, du Budget Principal, du budget des forêts, du budget parking, du budget à caractère commercial, du budget Atmosphère, du budget Valexpo et du budget chauffage urbain, a été reporté au mois de mars 2021.

Il convient donc, jusqu'à leur adoption, de prévoir les conditions dans lesquelles les opérations courantes seront réalisées.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le Budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique :

- L'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption des Budgets désignés ci-dessus, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

- L'exécutif de la Collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote des Budgets.

- L'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts des Budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice, par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le total des crédits ouverts sur l'exercice 2021, pour la section d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, s'élève à :

Pour le Budget Principal :

- 19 353 842,00 €. Le quart de ce montant représente 4 838 460,50 € pour le Budget Principal.

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Montant en €</u>
20 – Immobilisations incorporelles	2051 – Concessions, droits similaires	59 475,00
	2031 –	

	Frais d'études	14 558,25
	TOTAL CHAPITRE 20	74 033,25
204 – Subventions d'équipement versées	2041582 Autres groupements: Bâtiments, installations	27 760,25
	204172 Autres Etablissements Publics Locaux: Bâtiments, installations	8 308,50
	20421 Privé : bien mobilier, matériel	50 000,00
	20422 Privé : bâtiments, installations	12 500,00
	TOTAL CHAPITRE 204	98 568,75
21 – Immobilisations corporelles	2112 – Terrains de voirie	62 500,00
	2138 – Autres constructions	9 284,00
	2161 – Œuvres et objets d'art	2 375,00
	2182 – Matériel de transport	68 750,00
	2183 – Matériel de bureau et informatique	202 500,00
	2184 – Mobilier	209 625,00
	2188 – Autres immobilisations corporelles	329 765,75
	TOTAL CHAPITRE 21	884 799,75
23 – Immobilisations en cours	2312 – Agencements et aménagements de terrains	6 250,00
	2313 - Constructions	2 806 790,00
	2315 – Installation, matériel et outillage technique	580 518,75
	238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	8 750,00
	TOTAL CHAPITRE 23	3 402 308,75
10 – Dotations, fonds divers et réserves	10223 – Reversement sur TLE	2 500,00
	TOTAL CHAPITRE 10	2 500,00
27 – Autres immobilisations financières	27638 – Créances autres établissements publics	51 250,00
	TOTAL CHAPITRE 27	51 250,00
020 – Dépenses imprévues	Dépenses imprévues	325 000,00
	TOTAL GENERAL	4 838 460,50

Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes :

Rénovation Valexpo, Action Cœur de Ville, rénovation des écoles, réhabilitations diverses des rues, dont la rue des Burgondes, aménagement d'espaces verts, rénovations bâtiments divers dont Centre Omnisports et Centre Social Ouest, reprise de façades, acquisitions foncières, acquisitions de véhicules et matériels divers, ...

Pour le budget des forêts :

- 147 297,68 €. Le quart de ce montant représente 36 824,42 € pour le Budget des Forêts. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la poursuite du

programme de plantations, la préparation des terrains pour les plantations, la création et/ou rénovation de pistes forestières.

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Montant en €</u>
<u>21</u> <u>Immobilisations corporelles</u>	2121 - Plantations	12 011,50
	<u>TOTAL CHAPITRE 21</u>	<u>12 011,50</u>
<u>23- Immobilisations en cours</u>	2312 – Agencements et aménagements de terrains	24 812,92
	<u>TOTAL CHAPITRE 23</u>	<u>24 812,92</u>
	<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>36 824,42</u>

Pour le budget du Parking :

- 17 500,00 €. Le quart de ce montant représente 4 375,00 € pour le budget du Parking. Ces crédits sont affectés principalement pour les travaux de rénovation du parking souterrain et acquisitions de matériels divers.

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Montant en €</u>
<u>21 – Immobilisations corporelles</u>	2188 – Autres immobilisations corporelles	1 250,00
	<u>TOTAL CHAPITRE 21</u>	<u>1 250,00</u>
<u>23 – Immobilisations en cours</u>	2315 – Installation, matériel et outillage technique	3 125,00
	<u>TOTAL CHAPITRE 23</u>	<u>3 125,00</u>
	<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>4 375,00</u>

Pour le budget à caractère commercial :

- 70 000,00 €. Le quart de ce montant représente 17 500,00 € pour le budget du local commercial. Ces crédits sont affectés principalement pour les travaux de rénovations des commerces et acquisitions de matériels divers ...

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Montant en €</u>
<u>23 – Immobilisations en cours</u>	2313 – Constructions	17 500,00
	<u>TOTAL CHAPITRE 23</u>	<u>17 500,00</u>
	<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>17 500,00</u>

Pour le budget du Cinéma Atmosphère :

- 41 311,00 €. Le quart de ce montant représente 10 327,75 € pour le budget du Cinéma Atmosphère. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la rénovation du bâtiment et l'acquisition de divers matériels.

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Montant en €</u>
<u>21 – Immobilisations corporelles</u>	2188 – Autres immobilisations corporelles	3 901,50
	<u>TOTAL CHAPITRE 21</u>	<u>3 901,50</u>
<u>23 – Immobilisations en cours</u>	2313 – Construction	6 426,25

	<u>TOTAL CHAPITRE 23</u>	<u>6 426,25</u>
	<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>10 327,75</u>

Pour le budget de Valexpo :

- 88 344,38 €. Le quart de ce montant représente 22 086,10 € pour le budget de Valexpo. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la rénovation du bâtiment et l'acquisition de divers matériels.

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Montant en €</u>
<u>21 – Immobilisations corporelles</u>	2188 – Autres immobilisations corporelles	4 586,10
	<u>TOTAL CHAPITRE 21</u>	<u>4 586,10</u>
<u>23 – Immobilisations en cours</u>	2313 – Construction	17 500,00
	<u>TOTAL CHAPITRE 23</u>	<u>17 500,00</u>
	<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>22 086,10</u>

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 7 décembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer le dispositif énoncé ci-dessus.
- Précise que ce dispositif est uniquement valable entre le 1^{er} janvier et les votes des budgets primitifs 2021.

22. DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES – ANNEE 2021

M. CARRAZ, rapporteur, informe le Conseil municipal, que suite à la Loi Macron (II) du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche sont étendues.

Ainsi le Maire, après avis du Conseil municipal, peut autoriser jusqu'à 12 dimanches travaillés par an et par corps de métier. Au-delà de 5 dimanches, le Conseil communautaire doit également rendre un avis conforme.

Les établissements à caractère commercial consultés sur le territoire (concessions automobiles, Grandes et Moyennes Surfaces dans l'alimentaire, petits commerces de détail non alimentaires indépendants et franchisés...) ont émis le souhait de pouvoir ouvrir les dimanches suivants :

Pour les concessions automobiles :

- 17 janvier 2021
- 14 mars 2021
- 13 juin 2021
- 19 septembre 2021
- 17 octobre 2021

Pour les commerces de détail d'articles de sport en magasin spécialisé :

- 7 mars 2021

Pour les commerces de détail non alimentaires :

- 10 janvier 2021 (soldes d'hiver)
- 14 février 2021 (opération commerciale)
- 30 mai 2021 (fête des mères)
- 27 juin 2021 (soldes d'été)
- 4, 11 et 18 juillet 2021 (soldes d'été)
- 28 novembre 2021 (période de Noël)
- 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 (période de Noël)

Pour les commerces proposant des produits alimentaires :

- 4 avril 2021
- 23 mai 2021
- 15 août 2021
- 5, 12, 19 et 26 décembre 2021

Un avis a été demandé, en application de l'article L.3132-20 du Code du Travail :

- pour les organisations patronales :

Après du Pôle du Commerce du Haut-Bugey, du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF de l'Ain), de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME de l'Ain), de la Chambre Syndicale des Industries Métallurgiques de l'Ain (UIMM 01), de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de l'Ain, de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB de l'Ain), du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA de l'Ain).

- pour les organisations salariales :

Après de la Confédération Européenne des Syndicats / Confédération Internationale des Syndicats Libres (Union Départementale CFDT de l'Ain), de la Confédération Française de l'Encadrement / Confédération Générale des Cadres (Union Départementale CFE - CGC de l'Ain), de la Confédération des Travailleurs Chrétiens (Union Départementale FTC de l'Ain), de la Confédération Générale du Travail (Union Départementale CGT de l'Ain), de Force Ouvrière (Union Départementale FO de l'Ain), de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (Union Départementale UNSA de l'Ain), de la Fédération Syndicale Unitaire (Section Départementale FSU de l'Ain), pour les organisations salariales.

Il est précisé que l'arrêté préfectoral imposant, dans l'Ain, la fermeture le dimanche des commerces d'ameublement, hors ébénistes, villages d'artisans et antiquités, sauf le dimanche de Noël, est pris en compte.

Il est précisé qu'en l'application de l'article L3132-27 du code du travail, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Mme FERRI intervient pour le groupe « Oyonnax en commun » :

« Depuis longtemps tout est fait pour favoriser la grande distribution tout en cassant les conquits sociaux des salariés (déréglementation du repos dominical, contrat à temps partiel...) et en fragilisant les petits commerces avec l'installation de grandes enseignes à la périphérie des villes.

Les dispositions prisent pendant cette crise sanitaire n'ont fait qu'aggraver la situation.

Les grandes surfaces n'ont plus besoin de cette dérogation puisqu'elles ouvrent déjà les dimanches. Les salariés de Géant étaient en grève en novembre 2019 pour dénoncer l'ouverture du dimanche.

Je rappelle également que la majorité des salariés sont des femmes en contrat précaire. »

M. le Maire entend les remarques mais se demande si ce type de délibération existera encore en 2022 et si les aides accordées seront suffisantes pour maintenir ces petits commerces ? En ville, le week-end, il est possible de constater que les personnels dans les petits commerces sont présents car ils ont besoin de travailler malgré tout.

Le Conseil municipal, à la majorité, par 33 voix pour et 2 abstentions (Groupe « Oyonnax en commun ») :

- Accepte de déroger à la règle du repos dominical des salariés sur les périodes susmentionnées ;
- Autorise les établissements à caractère commercial à ouvrir sur ces périodes à l'exception des commerces d'ameublement conformément à l'arrêté préfectoral de fermeture ;
- Décide de demander au Conseil Communautaire de Haut-Bugey Agglomération de délibérer dans ce sens.

23. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 15 DECEMBRE 2020

Mme EMIN, rapporteur, expose au Conseil municipal, que dans le cadre de l'organisation et pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs.

Ces modifications de situations administratives s'inscrivent dans le cadre des procédures d'avancements de grades et de promotions internes au titre de l'année 2020.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non-complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu l'avis des membres de la Commission Administrative Paritaire, séance en date du 30 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2020,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que le précédent tableau des effectifs a été approuvé par l'organe délibérant,

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Créations de postes au 15 décembre 2020 :

Filière	Créations	temps complet	temps non-complet
Technique	Technicien territorial – catégorie B - temps complet	1	0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – catégorie C – temps complet	2	0
Administrative	Attaché territorial – catégorie A	1	0
Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe – catégorie C	4	0
TOTAL		8	0

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la création des grades cités ci-dessus et des emplois permanents à compter du 15 décembre 2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte afférent aux situations des agents ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours et suivants.

24. CONVENTION AGENTS CYNOPHILES A LA POLICE MUNICIPALE

La Police Municipale est dotée d'une brigade canine et dans ce cadre précis, des agents ayant la compétence de cynotechnicien exercent accompagné d'un chien auxiliaire.

MM FEYBESSE, Responsable de la police municipale et DURAND, formateur maître chien sont invités à présenter la brigade cynophile et la convention de mise à disposition d'un chien de service.

M. DURAND rappelle que la brigade canine a été créée en 2011. Elle est composée de 3 maîtres chiens et de 3 chiens (un chiot en formation devrait prochainement la rejoindre). La brigade fonctionne de jour et de nuit. Elle assure des missions de sécurisation de la voie publique, d'assistance et de soutien opérationnel.

Cette convention permet l'emploi de service des chiens par les policiers municipaux car ce sont des chiens personnels mis à la disposition de la collectivité. Elle pose un cadre à l'utilisation de cette brigade spécialisée en lien avec la doctrine d'emploi, permet de définir les axes de formations spécifiques et la reconnaissance d'une technicité.

M le maire salue le travail de M. DURANT qui a présenté la doctrine d'intervention de la brigade cynophile en police municipale à la commission des lois à l'Assemblée Nationale.

M. AKHLAFA, rapporteur, expose au Conseil municipal, que la convention de mise à disposition fixe les engagements réciproques, de l'agent (maître-chien) et de la Ville, collectivité employeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise en place d'une doctrine d'emploi de la brigade canine,

Considérant l'organisation de la Police Municipale et son champ d'action,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition d'un chien de service,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte afférent aux situations des agents,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours et suivants.

25. TARIFS CONFISERIES CINEMA ATMOSPHERE

Mme MOREL, rapporteur, rappelle que le Conseil municipal a pour compétence de fixer les tarifs des services municipaux.

Notre fournisseur de confiseries augmentant ses tarifs au 1^{er} janvier 2021, il serait souhaitable de répercuter cette augmentation sur nos prix de vente du distributeur de confiseries au Cinéma Atmosphère pour :

- Les produits de confiseries vendus actuellement à 1,8 € - passage à 2 €,
- Les produits de confiseries ou chocolats vendus actuellement à 2,5 € - passage à 2.70 €.

Il est question d'élargir courant 2021 la vente de confiseries avec de la vente de pop-corn, il est donc proposé la création d'un nouveau tarif :

- Cornet de pop-corn de 2 à 5 € selon la taille.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la création de ces nouveaux tarifs 2021 pour le Cinéma Atmosphère.

26. QUESTIONS ECRITES

A la suite des délibérations, Monsieur le maire et M. MATZ répondent aux deux questions écrites déposées par le groupe « Oyonnax en commun ».

1- Cotisations Foncière des Entreprise

Les élus d'Oyonnax siégeant à l'agglomération ont été destinataires d'un courrier signé de restaurateurs, hôteliers et débitants de boissons locaux, demandant le soutien des élus d'Oyonnax pour l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises auprès de Haut Bugey Agglomération. Nous souhaitons soumettre cet appui à l'approbation du conseil municipal du 14 décembre 2020.

M. MATZ adjoint aux finances indique que pour pouvoir procéder à cette remise, HBA qui détient la compétence économique aurait dû délibérer avant le 31 juillet. L'agglomération n'a pas fait ce choix et un courrier du président daté du 1^{er} décembre a été adressé aux pétitionnaires pour leur préciser que l'exonération partielle de la CFE ne paraissait pas équitable, leur rappeler les efforts faits à l'attention des commerces (fonds de soutien de 200 000 € dont 150 000 € financés par la ville), et que d'autres mesures ont été proposées. Le département a attribué des aides par le biais d'Aintourisme et vient de voter de nouvelles aides à l'attention de ces établissements. Enfin des chèques cadeaux seront financés par le département pour soutenir la reprise de leur activité dès leur réouverture.

Le courrier du président de HBA est distribué aux élus pour information.

2 – Projet d'ouverture d'un lycée privé

Il est avancé sur la place publique que l'ouverture de 2 classes de lycée privé est prévue à Oyonnax et ce dans les anciens locaux des services techniques. Qu'en est-il réellement ?

M. le Maire étonné que ce projet ne fasse pas polémique souhaite apporter une réponse sereine.

En aucun cas le Maire d'une ville n'est décisionnaire de l'autorisation d'ouverture d'une structure éducative privée encore moins s'agissant d'un Lycée dont la compétence dépend de la Région. La décision en revient au Préfet et à l'Education Nationale.

La commune a été contactée lors d'une prospective immobilière sur le bassin d'Oyonnax par le diocèse de Belley-Ars. Le projet présenté a pour ambition de créer un parcours complet allant de la maternelle jusqu'au lycée pour les élèves scolarisés dans leurs établissements.

Partant du constat que certaines familles faisaient le choix d'inscrire leurs enfants dans des structures privées sur Bourg-en-Bresse ou parfois Lyon, ils leur semblaient important de pouvoir proposer un établissement à Oyonnax et à tout son bassin de vie pour ainsi éviter la migration d'une partie de ces élèves vers d'autres territoires.

Il faut rappeler que l'objectif principal de ce projet est de proposer des formations complémentaires à celles présentes sur notre bassin axées essentiellement autour des métiers de la Plasturgie. Le projet d'un Lycée privé professionnel devrait donc s'orienter autour de formations ayant attrait aux services à la personne, à la restauration, à la logistique ...

Cette proposition permettra d'étoffer les cursus éducatifs proposés sur Oyonnax pour ainsi éviter le départ d'une partie de notre jeunesse, voire l'arrêt des études au regard des contraintes budgétaires et logistiques liées à l'éloignement.

L'APEL, qui porte financièrement le projet souhaiterait acquérir les locaux techniques de la ville qui où était installé anciennement un lycée professionnel. Mais il rappelle que la décision finale dans ce dossier revient à la fois au Préfet et au Recteur.

En fin de séance M. HARMEL donne des informations concernant la campagne de dépistage initiée par la Région AuRA et mise en place par la ville qui se tiendra du 18 au 20 décembre à Valexpo.

A la fin de ces discussions M. le Maire clôt les débats en remerciant les personnels soignants et bénévoles pour leur engagement durant la crise sanitaire.

Pour conclure, M. le Maire présente ces vœux pour 2021 aux membres du conseil municipal et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.